



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, présidée par Madame Patricia Lacasse, présidente, et tenue le 04 février 2026 à 14h30 à la Grande Salle de la Place Lagny, située au 2 rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**SONT PRÉSENTS :**

Madame Patricia Lacasse, représentante de Val-des-Lacs  
Monsieur Frédéric Broué, représentant Sainte-Agathe-des-Monts  
Monsieur Guy Simard, représentant de Mont-Blanc  
Monsieur Sylvain Loranger, représentant Sainte-Lucie-des-Laurentides  
Monsieur Pierre Asselin, représentant de Val-Morin  
Monsieur Richard Forget, représentant de Lantier  
Monsieur Maxime Arcand, représentant d'Ivry-sur-le-Lac  
Monsieur Jean-Claude Rocheleau, représentant Val-David

**EST ABSENT :**

Monsieur Steve Perreault, représentant de Lac-Supérieur

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Patricia Lacasse la séance ordinaire est ouverte à 15h26.

### RÉSOLUTION 1054-02-2026

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Frédéric Broué

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la réunion tenue le 3 décembre 2025
4. Certificat de crédit

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 5.1 Modification du contrat de travail de Luc Deschamps inspecteur en environnement  
– gestion des matières résiduelles
- 5.2 Facturation de coûts fixes pour levées supplémentaires
- 5.3 Application de la nouvelle réglementation sur la charte de la langue Française

#### **TRÉSORERIE**

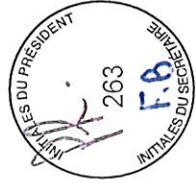
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et comptes à payer
- 6.2 Financement des véhicules – concordance et courte échéance

#### **OPÉRATIONS**

- 7.1 Nomination d'un chef d'équipe temps plein
- 7.2 Embauche de 3 chauffeurs-opérateurs (temps plein)
- 7.3 Embauche d'un mécanicien
- 7.4 Fin du lien d'emploi de 3 chauffeurs-opérateurs

8. Période de questions

9. Levée de la séance



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

La présidente s'étant abstenue de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 1055-02-2026 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 03 DÉCEMBRE 2025

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la réunion tenue le 03 décembre 2025, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Richard Forget

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion tenue le 03 décembre 2025, tel que rédigé.

La présidente s'étant abstenue de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### CERTIFICAT DE CRÉDIT

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la RITL dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

  
François Beaucage

#### RÉSOLUTION 1056-02-2026 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LUC DESCHAMPS, INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**CONSIDÉRANT QUE** La Régie souhaite revoir les modalités salariales et l'horaire de travail du contrat de M. Luc Deschamps, inspecteur en environnement – gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur François Beaucage, directeur général et secrétaire-trésorier entérine les modifications proposées au contrat de Monsieur Luc Deschamps;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim a procédé à l'embauche de Monsieur Luc Deschamps à compter du 5 septembre 2023, conformément aux dispositions du règlement numéro 031-2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Maxime Arcand :

**D'APPROUVER** les modifications au contrat de Monsieur Luc Deschamps, inspecteur en environnement – gestion des matières résiduelles.

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie les modifications au contrat de Monsieur Luc Deschamps.

La présidente s'étant abstenue de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 1057-02-2026 FACTURATION DE COÛTS FIXES POUR LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a pour mandat d'offrir un service de collecte des ordures aux municipalités et aux villes selon une cédule de collecte établie;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de levées supplémentaires occasionnent des coûts additionnels en main-d'œuvre, en équipements et en administration;



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'uniformiser et d'encadrer la facturation de ces levées supplémentaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Sylvain Loranger

**D'AUTORISER** la facturation de coûts fixes pour toute demande de levée supplémentaire effectuée en dehors de la cédule régulière de collecte;

**QUE** les montants et modalités applicables soient établis par la direction et communiqués aux municipalités et aux villes concernées;

**QUE** cette mesure entre en vigueur à compter du 04 février 2026;

**QUE** la direction générale de la RITL soit mandatée pour assurer l'application de la présente résolution.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 1058-02-2026 APPLICATION DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Pierre Asselin

**QUE** la Régie adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Régie » (ci-après la « Directive »);

**QUE** la RITL remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**QUE** cette Directive soit transmise au ministre de la Langue française, qu'elle soit publiée sur le site Internet de la RITL, qu'elle soit diffusée au personnel de RITL et qu'elle soit révisée au moins tous les cinq ans.



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

La présidente s'étant abstenue de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 1059-02-2026 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER

**PRINCIPAUX DÉBOURSÉS (10K et plus)** 1 128 178.22 \$  
1 066 954.17 \$ au 31 décembre (inc. paiement 1<sup>er</sup> camion)  
61 224.05\$ depuis le 1<sup>er</sup> janv 2026

**DÉBOURSÉS SALAIRES** 255 610.68 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les listes des déboursés comprises entre le 16 novembre 2025 et le 23 janvier 2026 totalisent **1 596 349.54 \$** et se détaillent comme suit :

Traitement bancaire fournisseurs (inc. paiement carte de crédit) : 1 340 738.86 \$  
Salaires et remboursement de dépenses du 09 novembre 2025 au 22 janvier 2026 : 255 610.68 \$  
**Total :** 1 596 349.54 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Richard Forget

**D'APPROUVER** les listes des déboursés ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses pour un total de **1 596 349.54 \$**.

La présidente s'étant abstenue de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 1060-02-2026 FINANCEMENT DES VÉHICULES - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 233 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 FÉVRIER 2026

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 233 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
014-2024	3 233 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 014-2024, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Sylvain Loranger

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
  
C.D. DE MONT-TREMBLANT  
470, RUE CHARBONNEAU  
MONT-TREMBLANT, QC  
J8E 3H4
8. Que les obligations soient signées par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, tel que permis par la Loi, qui a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 014-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 1061-02-2026 NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE TEMPS PLEIN

**CONSIDÉRANT QUE** la cheffe aux opérations est actuellement seule à gérer l'ensemble des opérations quotidiennes et que la charge de travail est importante;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel d'assurer un soutien opérationnel efficace et une continuité dans la supervision des équipes;

**CONSIDÉRANT QUE** par le passé, un poste de chef d'équipe existait et a démontré son utilité dans l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général approuve la nomination d'un chef d'équipe à temps plein;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Pierre Asselin

**D'ACCEPTER QUE** la Régie nomme un chef d'équipe à temps plein, afin d'assister la cheffe aux opérations dans la gestion quotidienne et la supervision des équipes, et d'assurer l'efficacité et la continuité des opérations.

**QUE** cette nomination soit formalisée (rôle, responsabilités, mandat) et communiquée à l'ensemble du personnel dès sa prise en fonction.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

### RÉSOLUTION 1062-02-2026 EMBAUCHE DE TROIS CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (TEMPS PLEIN)

**CONSIDÉRANT** QUE la Régie souhaite procéder à l'embauche de chauffeurs-opérateurs temps plein;

**CONSIDÉRANT** QUE Monsieur François Beauceage, directeur général et secrétaire-trésorier recommande l'embauche d'une chauffeuse-opératrice et de deux chauffeurs-opérateurs temps plein;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Maxime Arcand

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Madame X au poste de chauffeuse-opératrice temps plein selon l'échelon salarial recommandé à compter du 29 décembre 2025 conformément aux dispositions de la convention collective.

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Monsieur X au poste de chauffeur-opérateur temps plein selon l'échelon salarial recommandé à compter du 12 janvier 2026 conformément aux dispositions de la convention collective.

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Monsieur X au poste de chauffeur-opérateur temps plein selon l'échelon salarial recommandé à compter du 19 janvier 2026 conformément aux dispositions de la convention collective.

La présidente s'étant abstenue de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 1063-02-2026 EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN (TEMPS PLEIN)

**CONSIDÉRANT** QUE la Régie souhaite procéder à l'embauche d'un mécanicien temps plein;

**CONSIDÉRANT** QUE Monsieur François Beauceage, directeur général et secrétaire-trésorier recommande l'embauche de Monsieur X à titre de mécanicien temps plein;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Jean-Claude Rocheleau

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Monsieur X au poste de mécanicien temps plein selon l'échelon salarial recommandé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 conformément aux dispositions de la convention collective.

La présidente s'étant abstenue de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 1064-02-2026 DÉMISSION DES EMPLOYÉS # 122, 127, 130

**CONSIDÉRANT** QUE l'employé # 122 a démissionné de son poste de chauffeur-opérateur et a quitté ses fonctions le 09 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** QUE l'employé # 127 a démissionné de son poste de chauffeur-opérateur et a quitté ses fonctions le 20 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** QUE l'employé # 130 a démissionné de son poste de chauffeur-opérateur et a quitté ses fonctions le 07 janvier 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Frédéric Broué

**D'ACCEPTER** la démission de l'employé # 122 à compter du 09 décembre 2025;

**D'ACCEPTER** la démission de l'employé # 127 à compter du 20 janvier 2026;



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

**D'ACCEPTER** la démission de l'employé # 130 à compter du 07 janvier 2026;

**DE PROCÉDER** à la fin du lien d'emploi de l'employé # 122 au poste de chauffeur-opérateur en date du 09 décembre 2025;

**DE PROCÉDER** à la fin du lien d'emploi de l'employé # 127 au poste de chauffeur-opérateur en date du 20 janvier 2026;

**DE PROCÉDER** à la fin du lien d'emploi de l'employé # 130 au poste de chauffeur-opérateur en date du 07 janvier 2026;

et que toutes les indemnités et prestations exigibles par la convention collective leur soient payées.

La présidente s'étant abstenue de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

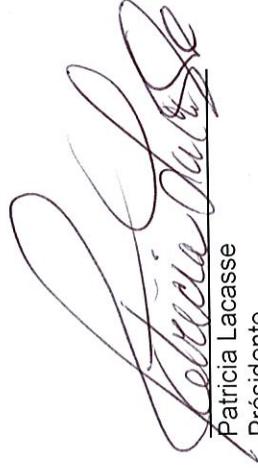
La présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

### **RÉSOLUTION 1065-02-2026** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Pierre Asselin de lever la présente séance à 15h43.

La présidente s'étant abstenue de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**



Patricia Lacasse  
Présidente



François Beaucage  
Directeur général et secrétaire-trésorier